MAIRIE DE La Garde ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Dix huit janvier mil huit cent soixante, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE DE Edgard amédée Ravoust

âgé de vingt quatre ans, né à Manosque ——— département des Basses alpes le onze ——— du mois de janvier mil huit cent trente six profession de commis marchand domicilié à Toulon ——— département du var ——— fils majeur ——— de Laurent Ravoust ——— profession de tanneur ——— domicilié à Forcalquier ——— département des Basses alpes ——— et de Madeleine Bouvillon. Domiciliés à Forcalquier, le père et la mère ici présents et consentant d'une part

N° 9.

Ravoust et Martel.

Et de Marie Louise Martel

âgée de Dix sept ans, née à La Garde département du var le sept du mois de mars mil huit cent quarante deux profession de ménagère à La Garde département du var fille mineure de Louis Gustave Pierre Martel profession de commis coutelier domicilié à Toulon département du var ——— et de Clara Clotilde, Plaideau, non mariée, ici présente et consentante d'autre part.

Par ces motifs le Conseiller civil de Toulon (Var) nommé Maire en exercice de la Commune de la Garde, faisant les fonctions de officier de l'état civil, a reçu le consentement mutuel des parties contractantes, et a déclaré au nom de la Loi, que Edgard amédée Ravoust et Marie Louise Martel sont unis en mariage, en présence de Louis Gustave Martel, père de la future épouse, Louis Edouard Plaideau, oncle de la future épouse, Victor Auguste Roustan, ami du futur époux, Louis Cruvellier, ami du futur époux, tous majeurs, propriétaires, demeurant à Toulon, Var, et ont signé avec les parties et moi, après lecture faite.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dix-huit et vingt cinq décembre mil huit cent cinquante neuf, jours de dimanche, et par Monsieur le Maire de Forcalquier aussi sans opposition les Dix-huit et vingt cinq décembre mil huit cent cinquante neuf jours de dimanche, lesquelles publications ont été affichées pendant le délai voulu par la loi. 2° Un extrait de l'acte de naissance de Edgard amédée Ravoust futur époux 3° un certificat de publication de mariage faites sans opposition par Monsieur le Maire de Forcalquier. 4° un acte de naissance de Marie Louise Martel future épouse 5° un acte de consentement par le père de la future épouse et 6° enfin le certificat d'émancipation du service du futur époux.

Fait et clos le dit jour et an susdits.

A la Garde, le Dix Neuf 7bre 1888

L'Officier de l'Etat Civil

Par M. le Maire de la Garde

Et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du Dix sept du mois de janvier mil huit cent soixante, par devant Me François Jean Baptiste Eussel notaire à La Garde département du var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Louise Martel et l'autre Edgard amédée Ravoust.

Le tout en présence de victor auguste Roustan domicilié à Toulon département du var âgé de trente neuf ans profession de commis des contributions indirectes oncle de la future épouse

De Eugène Joseph Martin domicilié à Toulon département du var âgé de trente trois ans profession de commis marchand non parent ni allié des époux

De Louis Edouard Plaideau domicilié à La Garde département du var âgé de quarante cinq ans profession de employé des ponts et chaussées oncle de la future épouse

Et de Baptistin Louis Cruvellier domicilié à Toulon département du var âgé de quarante un ans profession de ouvrier non parent ni allié des époux.

Après quoi, Joseph Franc maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins et les époux, la future épouse et les autres parties.

Edgard Ravoust — Roustan — Cruvellier — Marie Martel — E. Martin — Plaideau — Clara Plaideau — Ravoust